

Direction départementale des territoires du Doubs

Service Eau Risques Nature Forêt Unité Nature Forêt Affaire suivie par : Frédéric CHEVALLIER ddt-nature-foret@doubs.gouv.fr

Besançon, le 22 mai 2023

Participation du public - Motifs de la décision

Arrêté préfectoral fixant le nombre minimal et le nombre maximal de chevreuils à prélever par unité de gestion cynégétique dans le département du Doubs pour la saison 2023-2024

soumis à la participation du public du 27 avril au 17 mai 2022 sur le site des services de l'Etat dans le Doubs

1 - Contexte du projet de décision

Conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 11 février 2020 modifié relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier, les dates limites de dépôt des demandes de plans de chasse individuels sont fixées respectivement au 10 mars pour le grand gibier et au 1er juillet pour le petit gibier. Le préfet peut, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, avancer ou reporter les dates limites de dépôt et de transmission des demandes de plan de chasse sans toutefois dépasser le 15 avril pour la date de dépôt des demandes de plan de chasse au grand gibier.

Pour chacune des espèces de grand gibier soumises à un plan de chasse, le représentant de l'Etat dans le département fixe, après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse et de faune sauvage, le nombre minimal et le nombre maximal d'animaux à prélever annuellement dans l'ensemble du département, répartis par sous-ensembles territorialement cohérents pour la gestion de ces espèces. Pour déterminer le nombre minimal et le nombre maximal d'animaux à prélever, le représentant de l'Etat dans le département prend notamment en compte les orientations du schéma départemental de gestion cynégétique et les dégâts causés par le gibier dans le département.

Le nombre minimal et le nombre maximal d'animaux fixés par cet arrêté s'imposent aux plans de chasse individuels.

2 - Motifs de la décision

A l'initiative de la direction départementale des territoires, la préparation du plan de chasse départemental 2023-2024 a fait l'objet d'une concertation préalable entre les représentants des intérêts cynégétiques et forestiers. Le projet de plan de chasse au chevreuil issu de ces travaux a été examiné et discuté par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 12 avril 2023.

Les minima et maxima inscrits dans l'arrêté préfectoral sont répartis par unités de gestion cynégétique et encadrent d'une part les attributions de bracelets, et d'autre part les prélèvements.

Le projet d'arrêté préfectoral

- fixe les dates limites de dépôt des demandes de plans de chasse pour le petit et le grand gibier.
- détermine les nombres minimum et maximum de chevreuils à attribuer et les nombres minimum de chevreuils à réaliser pour la saison 2023-2024, répartis par unités de gestion cynégétiques (UG).

Anne-Claude ISNER,

Adjointe à la cheffe du service eau, risques, nature, forêt